

# Note relative à l'évolution des transmissions SMR concernant la semaine à cheval sur deux années

En SMR, le recueil est organisé sur la base de la semaine calendaire, du lundi au dimanche. Du fait de cette spécificité, la norme ISO 8601<sup>1</sup>a défini jusqu'à présent, le périmètre des semaines composant une année PMSI SMR, avec comme première semaine celle contenant le 4 janvier.

Dans ce cadre, une année de recueil N pour le PMSI SMR peut :

- Intégrer des journées de décembre de l'année N-1 (comme pour l'année 2025 qui a démarré le lundi 30 décembre 2024),
- Intégrer des journées de janvier de l'année N+1 (comme pour l'année 2022 qui s'est terminée le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023),
- Ne pas comporter toutes les journées de l'année N (comme pour l'année 2024 qui s'est terminée le dimanche 29 décembre 2024).

Selon la norme ISO utilisée, l'année PMSI SMR 2025 se termine le dimanche 28 décembre 2025. L'année 2025 est donc incomplète, avec des journées 2025 qui doivent être transmises dans l'année PMSI SMR 2026 (qui doit débuter le lundi 29 décembre 2025).

Dans le cadre de l'application de la réforme du financement, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, des adaptations du périmètre de l'année PMSI SMR sont nécessaires depuis 2025 afin que le recueil, l'année de transmission et la version de la classification et des tarifs soient cohérents. La présente note vise à décrire les situations problématiques qui ont conduit à proposer la modification du périmètre d'une année de recueil PMSI SMR et des modalités de transmission.

## 1. Problématique

### 1.1. 1.1 Fonction groupage (FG) : rappels

La fonction groupage intègre l'ensemble des informations des RHS et attribue un GME et un GMT pour chaque RHS en hospitalisation partielle ou pour une suite de RHS en hospitalisation complète. Si le RHS ou le dernier RHS de la suite appartient à l'année N de recueil PMSI SMR, alors le GME et le GMT attribués par la Fonction groupage sont ceux de la version de la classification de l'année N.

### 1.2. 1.2 Hospitalisation partielle (HP)

Le financement est réalisé sur la base d'un GME et d'un GMT déterminés pour l'ensemble de la semaine calendaire. Une journée de l'année calendaire N doit être financée avec les tarifs publiés pour l'année N. Or, avec le fonctionnement ISO 8601, des journées peuvent être associées au tarif de l'année PMSI à laquelle elles sont attribuées.

<sup>1</sup> Dans la suite du document, la contrainte induite par cette norme ISO 8601 sera qualifiée « ISO 8601 »

Exemple 1 : pour un patient présent le lundi 29 décembre 2025 et le mercredi 31 décembre 2025, ces deux journées 2025 doivent être associées aux tarifs publiés au 1<sup>er</sup> mars 2025. Or, ces journées font partie de la 1<sup>ère</sup> semaine de l'année de recueil PMSI SMR 2026, ce qui implique une application des tarifs 2026 pour toutes les journées de cette semaine calendaire.

Semaine transmise à partir de M1 2026						
Année calendaire 2025			Année calendaire 2026			
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
29-déc	30-déc	31-déc	01-janv	02-janv	03-janv	04-janv

Exemple 2 : cette situation peut se retrouver également en fin d'année PMSI SMR comme dans l'exemple suivant : dans l'exemple ci-dessous, la journée de présence du patient du 2 janvier 2027 est transmise uniquement dans l'année de recueil PMSI 2026. Ainsi, cette journée est valorisée avec des tarifs 2026 alors qu'elle devrait l'être avec des tarifs 2027.

Semaine transmise en M12 2026						
Année calendaire 2026				Année calendaire 2027		
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
28-déc	29-déc	30-déc	31-déc	01-janv	02-janv	03-janv

### 1.3. 1.3 Hospitalisation complète (HC)

En cas d'**hospitalisation complète (HC)**, deux situations se présentent, selon que le séjour comporte plus ou moins de 90 journées de présence.

- Séjour clos de moins de 90 journées de présence

Le tarif appliqué au séjour doit être celui en vigueur à la date de fin du séjour.

Or, il est possible dans les conditions de transmission ISO 8601 qu'un séjour soit transmis dans une année de recueil PMSI SMR différente de l'année calendaire de sa date de fin de séjour.

Exemple 3 : un séjour clos le mardi 30 décembre 2025, comportant exclusivement des journées de l'année calendaire 2025, est groupé et valorisé lors de sa transmission en M1 2026, ce qui suppose une application de la version 2026 de la classification et des tarifs.

- Séjour avec au moins 90 journées de présence

Le séjour est valorisé en 2 temps : au 90<sup>ème</sup> jour de présence selon le tarif en vigueur à la date du 90<sup>ème</sup> jour, puis pour chaque semaine calendaire pour les journées au-delà du 90<sup>ème</sup> jour de présence sur la base d'un tarif (GMT dit « hebdomadaire ») défini selon l'année de la date du dimanche.

Pour le GMT déclenché au 90<sup>ème</sup> jour de présence, il est possible dans les conditions de transmission ISO 8601 que cette journée soit transmise dans une année de recueil PMSI SMR différente de l'année calendaire correspondant à cette date.

Exemple 4 : un séjour atteignant le 90<sup>ème</sup> jour de présence le lundi 29 décembre 2025 est valorisé à partir de la transmission M1 2026, ce qui suppose une application de la version 2026 de la classification et des tarifs au GMT correspondant aux 90 premières journées de présence.

#### **1.4. 1.4 Fusion d'établissements au 1<sup>er</sup> janvier**

Le calendrier des semaines composant une année de recueil PMSI SMR a également un impact en cas de fusion d'établissements au 1<sup>er</sup> janvier.

Exemple 5 : si un établissement A absorbe un établissement B au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'établissement B doit recevoir le financement associé à l'ensemble de l'année calendaire 2025. Or la dernière semaine de l'année de recueil PMSI SMR 2025 ne comporte pas toutes les journées de 2025. L'établissement B dont la dernière transmission est en M12 2025 ne peut donc pas prétendre à la valorisation exhaustive de son activité 2025.

## **2. Solutions mises en place**

Les dates indiquées ci-dessous le sont à titre illustratif, pour l'exemple de la semaine à cheval sur 2025 et 2026. Mais les évolutions décrites seront valables également pour les années ultérieures.

#### **2.1. 2.1. Evolution du périmètre de l'année de recueil PMSI SMR et de la transmission de la semaine à cheval**

Pour pallier ces situations, la solution mise en place consiste à redéfinir le périmètre d'une année de recueil PMSI SMR comme **l'ensemble des semaines ayant au moins une journée calendaire de l'année concernée**.

Cela implique, de manière systématique, de transmettre la semaine à cheval sur 2 années calendaires N-1 et N dans les deux années de recueil PMSI SMR N-1 et N :

- Une **première transmission sera réalisée en M12 de l'année N-1**. Pour cette première transmission, la fonction groupage appliquera la version de la classification et des tarifs de l'année N-1, et seules les journées de présence de l'année calendaire N-1 seront prises en compte pour la valorisation.
- Puis une **deuxième transmission sera réalisée à partir de M1 de l'année N**. Pour cette deuxième transmission, la fonction groupage appliquera la version de la classification et des tarifs de l'année N, et seules les journées de présence de l'année calendaire N seront prises en compte pour la valorisation.

Au total, les établissements doivent donc transmettre la semaine à cheval au M12 de l'année N-1, puis au M1 de l'année N.

En pratique, pour la semaine du 29 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus : la transmission se fera au M12 2025, puis au M1 2026.

#### **2.2. 2.2. Impact sur la fonction groupage**

Des modifications de la Fonction groupage sont prévues en conséquence :

- Pour la **Fonction groupage 2025**, appliquée lors de la transmission M12 :
  - o Pour l'hospitalisation partielle, elle comptabilisera uniquement les journées de présence de l'année calendaire 2025 dans le calcul du nombre de journées valorisées de la semaine du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 (soit les lundi 29, mardi 30 et mercredi 31 décembre) ;

- Pour l'hospitalisation complète, si la date de fin de séjour d'un séjour de moins de 90 journées de présence ou si la date du 90<sup>e</sup> jour de présence est comprise
  - dans l'année calendaire 2025 (soit du lundi 29 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025), alors le GME sera celui correspondant à la version de la classification 2025 et le GMT attribué sera celui correspondant à l'année 2025.
  - Dans l'année calendaire 2026 (soit du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au dimanche 4 janvier 2026), alors le GME sera celui correspondant à la version de la classification 2025 et le GMT attribué sera 9999 (absence de GMT).

Le GMT dit « hebdomadaire » de la semaine à cheval sur 2025-2026 attribué sera 9999 (absence de GMT), le dimanche étant en 2026.

- Pour la **Fonction groupage 2026** :

- Pour l'hospitalisation partielle, la fonction groupage comptabilisera uniquement les journées de présence de l'année calendaire 2026 dans le calcul du nombre de journées valorisées de la semaine du lundi 29 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 (soit les jeudi, vendredi, samedi et dimanche) ;
- Pour l'hospitalisation complète, si la date de fin de séjour d'un séjour de moins de 90 journées de présence ou si la date du 90<sup>e</sup> jour de présence est comprise
  - dans l'année calendaire 2025 (soit du lundi 29 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025), le GME sera celui correspondant à la version de la classification 2025 et le GMT attribué sera 9999.
  - dans l'année calendaire 2026 (soit du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au dimanche 4 janvier 2026), le GME sera celui correspondant à la version de la classification 2026 et le GMT attribué sera celui de 2026
- Le GMT dit « hebdomadaire » de la semaine à cheval sur 2025-2026 attribué correspondra à la version de la classification 2026.

### **2.3. Cas particuliers de transmission des recueils**

Un séjour débutant à une date calendaire de l'année N, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier de cette année N, peut n'être transmis qu'à partir du M1 de l'année N. Aucune de ses journées de la semaine à cheval ne sera prise en compte par la FG de l'année N-1 au M12 de l'année N-1.

En cas de fermeture définitive d'un établissement au 31 décembre de l'année N-1, la transmission réalisée au M12 de l'année N-1 est la seule attendue. L'établissement étant clos à partir de l'année N, il n'est pas possible de réaliser la transmission de la semaine à cheval au M1 de l'année N.

## **3. Calendrier de transmission des données PMSI SMR**

Le numéro de semaine inscrit dans les RHS correspond toujours au numéro d'identification de la semaine calendaire. La première semaine calendaire d'une année est définie par la norme ISO 8601 comme étant celle contenant le jour du 4 janvier.

Ainsi, si la semaine à cheval sur deux années contient le 4 janvier, elle doit être transmise au M12 de l'année N-1 et au M1 de l'année N, avec le numéro de semaine 01. Si la semaine à cheval ne contient pas le 4 janvier, elle doit être transmise au M12 de l'année N-1 et au M1 de l'année N, avec le numéro de semaine 52 ou 53 selon les années.

Ces précisions relatives au numéro de semaine des RHS trouvent leur application dans les exemples ci-dessous concernant les calendriers de transmission des données PMSI SMR.

**3.1. Exemple de tableau présentant les dates limites pour la transmission des données d'activité du champ SMR pour l'année de recueil 2025.**

L'année PMSI SMR 2025 comprend les données de la première semaine calendaire de 2026.

Année 2025	Période de recueil		Transmission : semaine 1 de 2025 jusqu'à semaine*
	Du lundi	Au dimanche	
<b>M1</b>	30/12/2024	02/02/2025	Semaine 5
<b>M2</b>	30/12/2024	02/03/2025	Semaine 9
<b>M3</b>	30/12/2024	30/03/2025	Semaine 13
<b>M4</b>	30/12/2024	27/04/2025	Semaine 17
<b>M5</b>	30/12/2024	01/06/2025	Semaine 22
<b>M6</b>	30/12/2024	29/06/2025	Semaine 26
<b>M7</b>	30/12/2024	03/08/2025	Semaine 31
<b>M8</b>	30/12/2024	31/08/2025	Semaine 35
<b>M9</b>	30/12/2024	28/09/2025	Semaine 39
<b>M10</b>	30/12/2024	02/11/2025	Semaine 44
<b>M11</b>	30/12/2024	30/11/2025	Semaine 48
<b>M12</b>	30/12/2024	04/01/2026	<b>Semaine 1 2026</b>

\* Semaine incluse, données cumulatives

\*\* Validation établissement un mois au plus tard après la fin du mois considéré

\*\*\* Validation ARS 6 semaines au plus tard après la fin du mois considéré

**3.2. Exemple de tableau présentant les dates limites pour la transmission et la validation par les établissements des données d'activité du champ SMR pour l'année de recueil 2026.**

Année 2026	Période de recueil		Transmission : semaine 1 de 2026 jusqu'à semaine*
	Du lundi	Au dimanche	
<b>M1</b>	29/12/2025	01/02/2026	Semaine 5
<b>M2</b>	29/12/2025	01/03/2026	Semaine 9
<b>M3</b>	29/12/2025	29/03/2026	Semaine 13
<b>M4</b>	29/12/2025	26/04/2026	Semaine 17
<b>M5</b>	29/12/2025	31/05/2026	Semaine 22
<b>M6</b>	29/12/2025	28/06/2026	Semaine 26
<b>M7</b>	29/12/2025	02/08/2026	Semaine 31
<b>M8</b>	29/12/2025	30/08/2026	Semaine 35
<b>M9</b>	29/12/2025	27/09/2026	Semaine 39
<b>M10</b>	29/12/2025	01/11/2026	Semaine 44
<b>M11</b>	29/12/2025	29/11/2026	Semaine 48
<b>M12</b>	29/12/2025	03/01/2027	Semaine 53

\* Semaine incluse, données cumulatives

\*\* Validation établissement un mois au plus tard après la fin du mois considéré

\*\*\* Validation ARS 6 semaines au plus tard après la fin du mois considéré